

ARRÊTÉ
Portant délégation de fonction à Madame Fatima OUARRAOU
En qualité de conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune de BARENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de confier à Madame Fatima OUARRAOU, conseillère municipale, une délégation de fonctions dans le domaine de la politique de la ville et de la participation citoyenne ;

Considérant que cette délégation est exercée sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire ;

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Fatima OUARRAOU, conseillère municipale**, pour suivre et traiter, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, les affaires relevant du secteur suivant :

POLITIQUE DE LA VILLE ET PARTICIPATION CITOYENNE

À ce titre, **Madame Fatima OUARRAOU** est notamment chargée :

- De suivre les dossiers, projets, études et actions relevant de ce secteur ;
- De préparer et coordonner les arbitrages municipaux correspondants ;
- D'assurer les relations avec les usagers, partenaires, associations, institutions et intervenants concernés ;
- De représenter la commune, sur instruction du Maire, dans les réunions, commissions, instances ou groupes de travail relevant de ce secteur ;
- De proposer toute mesure utile à la bonne administration des affaires entrant dans le champ de la présente délégation.

Article 2 – Portée de la délégation

La présente délégation constitue une délégation de fonctions.

Elle n'empêche pas délégation de signature, sauf arrêté distinct du Maire le prévoyant expressément.

Le Maire conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Article 3 – Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification à l'intéressée.

Fait à Barentin, le 31 mars 2026

Le Maire,
Christophe BOUILLON

Notifié le 08/04/2026.

Prénom et nom : OVARRAOU Fatima

Signature

